

## JEAN MACÉ, UN ANTICLÉRICAL

« *La tolérance n'est point obligatoire vis à vis des intolérants* ».

John Locke  
(*Lettres sur l'intolérance* - 1689)

« *Ces 200 000 personnes liées par un même serment, un même esprit, une même soumission, obéissent à un prince étranger, qui ne veut pas reconnaître nos institutions. Ces 200 000 prêtres et religieux tiennent chez nous la jeunesse par l'éducation, par les sacrements, et l'âge mur par la peur de la Révolution en ce monde et du diable en l'autre* ».

Charles Sauvestre  
(*Les Congrégations religieuses*)

« *L'instituteur laïque en intervenant dans l'Eglise y fait entrer l'hérésie. Le prêtre en intervenant dans l'Ecole y fait entrer la servitude. Que faut-il donc faire ? Les séparer* ».

Edgar Quinet  
(*L'enseignement du peuple* - 1849)

A l'instar du déiste Victor Hugo qui avait dénoncé le cléricisme lors du vote de la loi Falloux, Macé, sans renier ses convictions religieuses, s'attaque à la volonté hégémonique de l'Eglise lorsque celle-ci ne veut pas renoncer à ses prétentions sur l'école : « *C'est l'enseignement confessionnel seulement qu'il s'agit de renvoyer à l'Eglise [...]. Quant à ce fonds commun de religion universelle qui s'impose à tous et qu'élargit d'âge en âge le progrès de la conscience humaine, il ne saurait être bien certainement rayé du programme de nos écoles. Elles pécheraient par la base, si la conscience des enfants n'y était pas l'objet de la même sollicitude que leur intelligence et leur raison* ».

Lors des combats pour l'obligation, la gratuité et la laïcité ou lorsque Ferry veut ôter de manière définitive l'autorisation d'enseigner aux congrégations, Macé désigne l'ennemi : c'est « *le parti de la domination sacerdotale pour lequel il n'y a de progrès acceptable que le progrès en arrière, le retour aux ignorances et aux servitudes du moyen-âge. [...] Serons-nous une nation d'hommes se donnant librement le gouvernement qui lui convient ? Serons-nous un troupeau d'esclaves mené à la baguette par une poignée de dieux en soutane*<sup>1</sup> ? »

Aux adversaires de l'école laïque en projet qui prétendent qu'elle sera athée parce qu'on n'y enseignera plus la religion, il répond : « *Pourriez-vous me dire, quel rapport il y a entre l'alphabet et l'existence de Dieu ? Si l'on ne peut pas faire tracer à un écolier des ronds et des jambages, des pleins et des déliés, sans toucher à l'infailibilité du pape ? Ce que la question du célibat des prêtres viendrait faire dans la règle des participes ? Par où le Messie des Juifs peut se trouver mêlé à la théorie du plus grand commun diviseur ? Non, l'école ne sera pas athée, parce que la lecture et l'écriture n'ont jamais été de l'athéisme et ne le seront jamais ; parce que la grammaire n'est pas athée ; parce que, quand on vient demander à un homme de vous enseigner l'arithmétique et qu'il vous l'enseigne sans vous parler de religion, il est aussi déraisonnable de crier à l'athéisme sur son école, qu'il le serait, en sortant de chez un cordonnier qui vous a pris la mesure d'une paire de bottes, sans aborder avec vous la question religieuse, d'ameuter les passants devant sa porte en criant : voilà une boutique qui est athée*<sup>2</sup> ! ».

Les attaques de l'Eglise sont extrêmement vives. La crainte de voir l'enseignement lui échapper totalement la pousse à avancer des arguments quelquefois fallacieux. Non seulement l'école laïque sera athée mais on y enseignera l'anti-religion. Dès 1872, Macé rétorque : « *le respect de la conscience de l'enfant est le premier devoir de l'éducateur [...]. Ne sortons pas de notre rôle, en décrivant ce que nous n'enseignons pas, en devenant des professeurs d'irreligion* »<sup>3</sup>.

De la séparation de l'Eglise et de l'Ecole à la séparation de l'Eglise et de l'Etat, il n'y a qu'un pas, que Ferry ne franchira pas. Et pourtant la question du maintien du Concordat en ces années 1880 est déjà posée par Macé : « *Il y a deux hommes payés dans la commune pour représenter, l'un la science, l'autre la religion. De quel droit, l'Etat, qui les paye tous les deux, vient-il forcer l'instituteur, qui a bien autre chose à faire, d'empiéter sur les attributions du curé, le seul autorisé légalement, par le caractère dont il est investi, à parler de Dieu aux enfants ? Notez que nous n'avons pas chez nous de religion d'Etat. Au nom de quel principe l'Etat Français imposerait-il une religion officielle à l'Ecole ? Les coreligionnaires de l'ancien petit Mortara\* font grand bruit des droits du père de famille. Est-ce qu'il n'y a de pères de famille que dans les trois religions reconnues par l'Etat qui devrait, en bonne justice, les reconnaître toutes, ou, si vous aimez mieux, n'en reconnaître aucune, n'en ayant pas à lui*<sup>4</sup> ? »

Ce souhait sera exaucé par l'article 2 de la loi de 1905 : « La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte ».

Et Macé d'ironiser : « *On conviendra qu'il est déplaisant pour un ministre républicain qui a résolu d'être poli, de se croire à peu près forcé de donner du Monseigneur et de Votre Grandeur à un de ses administrés, au mépris du Concordat de 1801, sous peine de passer pour un malotru dans les sacristies*<sup>5</sup> ».

Le 15 mars 1879, Jules Ferry dépose deux projets de loi, l'un concernant le Conseil Supérieur de l'Instruction Publique, l'autre consacré à l'enseignement supérieur. L'article 7 du second projet déchaîne les passions : « *Nul n'est admis à diriger un établissement d'enseignement public ou privé, de quelque ordre qu'il soit, ni à y donner l'enseignement, s'il appartient à une Congrégation non autorisée.* » D'apparence anodine, l'article 7 a des conséquences importantes : sur 110 000 maîtres et maîtresses, 47 000 sont des congréganistes et sur 19 000 institutrices enseignant dans des classes réservées aux filles, 16 000 sont religieuses. La majorité des membres du clergé remplissant une fonction d'enseignement appartient à des congrégations officiellement supprimées en 1789. Elles se sont reconstituées au cours du XIX<sup>ème</sup> siècle grâce à l'appui officieux des différents régimes qui se sont succédé. 500 congrégations réunissant 20 000 religieux sont concernées, dont les Jésuites, les Dominicains, les Maristes. Ferry demande que l'on ferme « *ces maisons où l'on tient école de contre-révolution, où l'on apprend à détester et à maudire les idées qui sont l'honneur et la raison d'être de la France moderne*<sup>6</sup> ». Le 27 juin, il renchérit : « *Nous poursuivons les Jésuites parce que les Jésuites et leurs adhérents sont l'âme de cette milice laïque d'un nouveau genre contre laquelle nous luttons depuis sept ans ; qui a été la maîtresse de l'Assemblée Nationale ; qui par les comités catholiques s'étend sur la France entière et l'enveloppe comme d'un réseau ; qui a un personnel politique ; qui est un parti ; je me trompe, qui est une faction*<sup>7</sup> ».

Ferry fait allusion, dans sa diatribe, aux Cercles Catholiques d'Ouvriers d'Albert de Mun. Jean Macé le présente ainsi : « *Monsieur le Comte Albert de Mun doit sa célébrité à l'oeuvre des Cercles Catholiques, que l'oeuvre des Sociétés Républicaines a précisément pour but de contre-balancer. Allons droit au fait. C'est un mot trompeur que celui de Cercles Catholiques ; il est moins question de religion là-dedans que de politique. Le nom véritable à leur donner serait bien plutôt celui de Cercles contre-révolutionnaires*<sup>8</sup> ».

Le fossé entre les deux hommes est considérable. Macé cite son adversaire : « *Je ne suis pas un partisan du suffrage universel. Je ne crois pas à la souveraineté du nombre, et je suis persuadé qu'un pays qui appuie là-dessus ses institutions est un pays qui s'achemine à la ruine*<sup>9</sup> ».

Puis Macé aborde la grave question des congrégations : « *Un congréganiste est-il en mesure de faire des républicains ? Peut-on lui demander d'aller au rebours des doctrines de ses chefs ? Et quand ceux-ci lancent l'anathème sur nos institutions, est-ce lui qui pourra apprendre à nos enfants à les aimer, à se dévouer au besoin pour elles ?*

*Vous avez une nourrice à laquelle il n'y a pas de reproche à faire. Elle est propre, soigneuse, bien élevée ; elle adore votre enfant. Le lui laisserez-vous, si elle lui*

*donne un mauvais lait ? C'est le cas de l'école congréganiste : on n'y sucera jamais un lait républicain<sup>10</sup> ».*

Le Cercle Parisien apprécie l'initiative de Ferry au travers de l'article 7. L'enthousiasme est tel que le Cercle passe outre l'article 4 des Statuts de l'Association : « *Le Cercle n'est l'oeuvre d'aucun parti ; il ne s'occupera ni de politique ni de religion* ». Il adresse à Jules Ferry une lettre de félicitations : « *Les soussignés, membres du C.P. de la Ligue de l'Enseignement, regardent comme un devoir de vous féliciter de l'heureuse initiative que vous avez prise pour la revendication des droits de l'Etat en matière d'enseignement. Comment l'Etat pourrait-il rester désarmé de sa suprématie et de son droit de contrôle en présence de congrégations enseignantes qui ne peuvent admettre « de conciliation avec le progrès, le libéralisme et la société moderne » ? De telles doctrines, si elles étaient prises au sérieux, seraient de nature à dissoudre la patrie française qui ne peut vivre que de progrès, de libéralisme et de civilisation. Enseignées à la jeunesse, elles ne pourraient, comme vous dites fort bien, Monsieur le Ministre, que « diviser la France en deux nations, deux races, qui arriveraient à ne plus se connaître ». Ne vous laissez pas arrêter, Monsieur le Ministre, par les réclamations intéressées d'un parti qui n'invoque la liberté que pour édifier la servitude. La liberté, elle est dans ce principe que vos projets de loi tendent à réaliser : « la science à l'école, les religions aux églises ».*

*C'est ce principe dont la France attend la réalisation et c'est bien lui qu'elle affirmait, lorsqu'il y a trois ans, elle donnait à la Ligue de l'Enseignement en faveur de l'instruction gratuite, obligatoire et laïque près de quatorze cent mille signatures. Nous avons l'honneur, de vous présenter, Monsieur le Ministre, l'expression de notre dévouement ».*

Jules Ferry répond le 31 mai 1879 : « *Monsieur le Président, dans la lutte engagée par la société française contre une faction que vous caractérisez à merveille en disant qu'elle « n'invoque la liberté que pour édifier la servitude », je suis heureux de me sentir appuyé par l'opinion publique dont l'adresse du Cercle Parisien est pour moi une précieuse manifestation. Je vous prie de remercier en mon nom les signataires de l'adresse, et je vous prie d'agréer, l'assurance de ma considération distinguée ».*

Jean Macé n'entend pas interdire seulement l'enseignement aux congréganistes. Il propose de les priver de leurs droits civiques : « *Il ne viendrait jamais à l'idée de personne que le gardien d'un cimetière puisse faire voter ses morts. Comment peut-on admettre que le supérieur d'une congrégation religieuse fasse voter les siens ? Ceci a l'air d'une plaisanterie, et n'en est pas une. Entrer en religion, selon l'expression monacale, et sortir du siècle, ou mourir au monde, deux autres mots de couvent, sont une seule et même chose. Le cadavre, dont on a fait tant de bruit, que tout jésuite est tenu de devenir, ce n'est pas Loyola qui l'a inventé. Le « perinde ac cadaver » (comme un cadavre) du législateur de la Société de Jésus a été de tout temps la loi de l'institution monastique elle-même. [...] Les mineurs ne sont pas admis au scrutin ; ces morts y sont admis : il y a là évidemment quelque chose à changer<sup>11</sup> ».*

25 ans avant la loi de Séparation de l'Eglise et de l'Etat, Macé préconise un service laïque des hôpitaux : « *C'est triste à dire, mais notre service de l'assistance publique peut être considéré presque tout entier comme un vaste camp retranché où sont cantonnés d'innombrables détachements de la milice papale, milice en cornettes qui n'est pas moins à redouter que l'autre.*

*Je laisse à dessein de côté les considérations d'ordre médical à faire valoir en faveur d'un service laïque des hôpitaux... Il ne faudrait pas pourtant s'imaginer que les malades auront à souffrir du changement quand il se fera<sup>12</sup> ».*

Le 28 mars 1882, l'instruction morale et civique se substitue à l'enseignement religieux. L'Archevêque de Paris laissant entendre que la morale enseignée à l'école publique est une morale sans Dieu, Jean Macé rétorque : « *Une morale sans Dieu, c'est assez difficile à concevoir, pour moi du moins, et je n'entrerai pas dans la bataille de mots que provoque la formule; mais s'il fallait opter, je la préférerais encore à un Dieu sans morale, comme celui des Jésuites, le Dieu de la banqueroute du père Lavalette et des massacreurs de la Saint-Barthélémy<sup>13</sup> ».*

\* Un enfant juif de Bologne avait été baptisé, à l'insu de ses parents, par la volonté de sa nourrice qui le croyait en danger de mort ; il guérit bientôt, et le gouvernement pontifical prévenu le fit enlever à sa famille, ne voulant pas qu'un enfant baptisé fut ramené à la religion israélite.

1• « L'ennemi » - 1880

2• « Les idées de Jean-François » 1er volume : « la séparation de l'Eglise et de l'Ecole ».

3• « Les idées de Jean-François » Jean Macé 1872

4• « L'ennemi » chapitre intitulé « l'Ecole sans Dieu »

5• Ibid - chapitre « le Concordat »

6• « Jules Ferry » Philippe Guillaume page 82

7• « La séparation de l'Eglise et de l'Ecole » Pierre Chevallier page 141

8• Conférence sur les Sociétés Républicaines d'Instruction - Pontivy - 19 décembre 1878

9• Ibid

10• Ibid

11• « L'ennemi » chapitre « Morts au monde »

12• Ibid - Chapitre « les écoles d'infirmières »

13• « l'école neutre et l'instituteur congréganiste » - article du 23 avril 1882 paru dans le supplément du dimanche de la « Petite République Française »

**ALBUM**